

D. L.
18 JUIN 1952

4e année

N° 97

16 juin 1952

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON

Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 7, place Ampère - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

TOUTES ESSENCES

POU DE SAN JOSE. { zone contaminée / zone de protection

Les émissions de larves mobiles de 1re génération du Pou de San José ont, depuis déjà quelques jours, atteint une certaine intensité dans la région lyonnaise.

En conséquence, **avant le 18 juin,** on devra appliquer dans toutes les zones **contaminée** et de **protection** des départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, un traitement qui pourra, le cas échéant, servir également à lutter contre le Carpocapse.

Une des formules suivantes pourra être utilisée :

— contre le Pou seul : un produit à base de **S.N.P.** (esters phosphoriques) en **émulsion huileuse** à raison de 25 grammes de matière active pour 100 litres de bouillie ;

— contre le Pou seul, ou contre le Pou et le Carpocapse :

soit émulsion à 20 % de **D.D.T.** à raison de 500 gr. pour 100 litres ;

soit un produit à 50 % de **D.D.T.** à raison de 200 gr. pour 100 litres, additionné d'huile blanche : 500 gr. sur fruitiers à noyaux, 1 kg. sur fruitiers à pépins.

PECHER - ABRICOTIER

TORDEUSE ORIENTALE.

Sans que l'activité de ce ravageur soit très intense, des attaques sur fruits peuvent déjà se produire.

En conséquence, on devra effectuer un traitement à raison de 300 gr. d'un produit à 50 % de D.D.T. (ou 600 gr. d'une émulsion à 20 %) additionné de 200 gr. d'huile blanche d'été (ou dose plus forte en cas de lutte simultanée contre le Pou de San José, voir plus haut).

Ce traitement devra être appliqué : **avant le 19 juin** dans la Drôme, l'Ardèche et la vallée du Rhône en aval de Lyon, entre le **21 et le 24 juin** dans les autres régions.

BETTERAVES

TEIGNE - PUCERONS. Drôme, Isère, Ain.

Une seconde génération de papillons de la Teigne commence à apparaître dans le sud de la région ; les principales sorties de larves se placeront à partir du 21 juin. D'autre part on note une assez forte pullulation de pucerons.

Dans toutes les parcelles envahies de **pucerons,** on appliquera dès constatation de la présence de l'insecte, soit une **bouillie nicotinée** (300 gr. d'extrait de la Régie + 30 gr. de lessive de soude), soit un produit à base d'**esters phosphoriques** ou une **émulsion de D.D.T.**, d'**H.C.H.** ou de **S.P.C.**

Dans les plaines de **Pierrelatte**, de **Montélimar** et de la **basse Drôme,** où la lutte contre la **Teigne** est actuellement nécessaire, on limitera cette liste de produits aux D.D.T., H.C.H. et S.P.C.

P87

CLIMATOLOGIE

L'INSOLATION EN MAI 1952

Le caractère le plus remarquable de ce mois de mai 1952 dans notre région est le nombre d'heures exceptionnel pendant lequel le soleil a brillé. En particulier dans la période du 13 au 30 ; on peut dire sans exagération que le ciel est resté pendant ces 18 jours sans nuage.

A Lyon, le soleil a brillé en mai 1952 pendant **344 heures** pour une durée totale de jour de 437 heures.

Les records établis par les mois de mai de 1922, 1934 et 1944 avec 292 à 295 heures sont donc largement battus. Dépassé également le record d'insolation de juin avec 330 heures en 1950 (il est vrai que juin ne compte que 30 jours, sur 31 jours on aurait le total de 341 heures qui reste encore inférieur aux 344 heures de mai 1952).

Il faut dire que Lyon a été au cours de ce mois la ville de France la plus ensoleillée. Citons, à titre de comparaison pour ce même mois de mai, les durées d'insolation dans les différentes villes pourvues de stationes météorologiques :

Lyon : 344 heures.
Perpignan : 342 heures.
Montpellier : 332 heures.
Dijon : 317 heures.
Clermont-Ferrand : 313 heures.
Marseille : 299 heures.
Nantes, Rennes, Toulouse : 290 heures.
Toulon : 287 heures.
Nice : 280 heures.
Bordeaux : 277 heures.
Brest : 276 heures.
Paris (14[e]) : 267 heures.
Lille : 245 heures.
Nancy : 230 heures.
Paris-Le Bourget : 191 heures.

La sécheresse a bien entendu accompagné cette période ensoleillée, et si les betteraves démariées ont quelque peu souffert, il n'en a pas été de même des céréales et de la vigne dont respectivement l'épiaison et la floraison se sont passées dans les meilleures conditions possibles.

La qualité des fruits tels que les fraises et les cerises qui craignent beaucoup les pluies au moment de la récolte, a été excellente et leur quantité elle-même égalait celle de 1951.

COURRIER DES ABONNES

D'un correspondant de l'Ain, en date du 22 mai :

« Nous lisons dans votre Bulletin N° 91 *du 14 mai ce qui suit : « Remarque générale » ; et à lire ces 3 lignes une confusion règne parmi les abonnés de chez nous qui sont un peu désorientés. »*

Réponse : Certains agriculteurs croient pouvoir lutter contre la Tavelure, par exemple, avec une bouillie contenant 75 gr. de cuivre-métal (au lieu de 125 à 150) et 250 gr. de soufre (au lieu de 500) pensant que les efficacités s'ajoutent. En fait les actions physiologiques du cuivre et du soufre sur le champignon n'étant pas exactement semblables, l'action d'un tel mélange n'est que faiblement supérieure à l'action du meilleur des deux constituants à la dose à laquelle il est employé, en l'occurrence les 75 gr. de cuivre, ce qui est manifestement insuffisant.

Il n'en serait pas de même d'un traitement contre Tavelure et Oïdium : dans ce cas on lutte contre l'Oïdium avec 500 gr. de soufre, soit la pleine-dose. Dès lors la dose de cuivre peut être réduite dans d'assez larges proportions (100 gr. au lieu de 150 par exemple), la dose de soufre étant presque suffisante contre la Tavelure à elle seule.

Les expérimentateurs suisses ont d'ailleurs, à ce sujet, publié des résultats très intéressants et quelquefois applicables aux conditions de nos exploitations fruitières.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD

127201 — Imp. Réunies de Lyon — 6-1952
Dépôt légal n° 1085 ———— 2-1952